

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 052 017 14 C0003

Commune de Arc-en-Barrois

date de dépôt : 07 février 2014

demandeur : Madame GERVASONI NICOLE

pour : remplacement d'une fenêtre

adresse terrain : 51 RUE ANATOLE GABEUR, à  
Arc-en-Barrois (52210)

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Arc-en-Barrois**

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la déclaration préalable présentée le 07 février 2014 par Madame GERVASONI NICOLE demeurant 51 RUE ANATOLE GABEUR, Arc-en-Barrois (52210) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement d'une fenêtre ;
- sur un terrain situé 51 RUE ANATOLE GABEUR, à Arc-en-Barrois (52210) zone UA du P.L.U. ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ;

Vu l'avis favorable, assorti d'observations et de recommandations, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 17 février 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 24 février 2014

Le maire,

(nom, prénom, qualité du signataire)



**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:**

Le blanc pur ayant un impact négatif sur l'environnement notamment lorsqu'il est employé sur de grandes surfaces, il serait souhaitable que la menuiserie soit en PVC structuré ou en bois, petits bois rapportés à l'extérieur, même dessin que celle existante de teinte blanc cassé ou blanc antique, beige (non blanc pur).

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*